

Suite séparation : mère et grds parents empêchent de voir enfant

Par tornade, le 05/01/2018 à 12:58

Bonjour,

Je me permets de contacter de l'aide, des conseils avisés via ce forum et j'espère trouver des réponses.

Ainsi, mon frère vient de se séparer de la maman de son bébé d'un mois 1/2. Elle est partie en vidant l'appartement ds le quel ils vivaient tous les 3. Sa famille est venue l'aider.

Elle a évidemment emmené l'enfant avec elle sous la tutelle de ses parents (elle a 20 ans et se sont ses parents qui décident de tout au point de la punir, de lui confisquer son portable, voire même de lui lever la main dessus).

Du coup, mon frère est complètement exclu. les grands parents maternels se sont appropriés la petite et décident de tout.

On est d'accord l'autorité parentale est exercée l'heure actuelle normalement par les deux parents ?!

Y a t il des recours contre ces grds parents qui s'accaparent un enfant qui n'est pas le leur?

Que faut-il faire en attendant de passer devant le juge pour une demande de garde alternée ?

D'avance je vous remercie pour les réponses apportées.

Cordialement

Par Visiteur, le 05/01/2018 à 13:33

Bonjour,

votre vision de la situation est subjective! Vous parlez de votre frère en tant que victime. C'est ce qu'il vous sera certainement rétorqué. De toute façon vous n'y pouvez rien, seul votre frère peut agir. Mais la maman est majeure, saine de corps et d'esprit? Elle niera toute implication de ses parents. Ils lui auront juste donné un coup de main! quoi de plus naturel que d'aider son enfant?

Par tornade, le 05/01/2018 à 13:41

Je tiens quand même à ajouter qu'elle a simulé devant témoins des violences faites par mon frère que son père a confirmé auprès de ma mère car ils sont en relation et ne se cachent pas donc dans l'implication de leur relation et c est ainsi parfaitement identifiable... sans compter tous les messages explicitent qui confirment bien une emprise certes de leur fille mais c'est leur problème, de la petite fille. Mon frère a des droits. et dans ce pays que c'est difficile de faire valoir son autorité parentale... !!! ils font la police avec mon frère mais de quel droit !!! donc on peut enlever l'enfant de n'importe qui. Je suis bien consciente que c'est à mon frère d'effectuer les démarches ?! je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas le droit de demander des conseils ...

Par youris, le 05/01/2018 à 13:44

bonjour.

votre frère doit saisir le juge aux affaires familiales.

l'aide d'un avocat sera sans doute utile dans une telle situation.

salutations

Par tornade, le 05/01/2018 à 13:48

Bonjour Youris,

Oui il me semble bien qu'il n'a pas le choix. Il a déjà commencé les démarches. Depuis quelques jours il n'a plus de nouvelles de personnes.

Il lui a été conseillé de porter plainte.

car il faut rappeler que priver abusivement un enfant d'un de ses parents constitue une infraction pénale de maltraitance psychologique habituelle sur mineure.